

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Etaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, BOUTICOURT Damien, DE AGUIAR Séraphin, TACHAT Mickaël

- **Etait absent** : M. LENOUVEL Nicolas (pouvoir donné à M. TACHAT Mickaël)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. DE AGUIAR Séraphin

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2019 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

YVELINES RESTAURATION - DEVIS REPAS MATERNELLE

Le Président rappelle qu'à la suite de la semaine de pesée du gaspillage alimentaire organisée en 2018 par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et Chartres Métropole, en collaboration avec Yvelines Restauration, Chef'Eco et la présence d'enseignants et de parents d'élèves, il était ressorti la constatation d'un gaspillage d'environ 30% par enfant/déjeuner (soit une moyenne de 170 gr/enfant).

Une réflexion a été menée, aboutissant à la possibilité de faire un test sur quinze jours pour une prestation de repas en grammage maternel au lieu d'un grammage élémentaire.

Le Président soumet à l'assemblée un devis de société YVELINES RESTAURATION d'un montant de 2,17 € HT, soit 2,29 € TTC/repas, que les membres du Comité syndical acceptent à l'unanimité des membres présents. Cette prestation aura lieu du 20 au 31 mai 2019.

CREDIT FOURNITURES ENSEIGNANTS 2018

Le Président informe l'assemblée que la Directrice de l'école Arc-en-Ciel l'a sollicité par courrier du 21 janvier 2019, demandant d'accorder aux enseignants un report de crédit fournitures non utilisé en 2018, aux fins de financer une partie des projets de sorties scolaire prévues sur 2018/2019. Ce crédit fournitures représente un montant de à hauteur de 540,54 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le report de crédit fournitures non consommé des enseignants de l'année 2018, dont le reversement s'effectuera sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire après le vote du budget 2019.

Délibération n° 2019/06 – Versement subvention exceptionnelle OCCE – Crédit fournitures 2018

Le Président informe que les enseignants de l'école Arc-en-Ciel ont demandé la possibilité de reverser à la coopérative scolaire, sous forme de subvention exceptionnelle, le montant du budget fournitures 2018 non utilisé sur le budget 2019.

Ce crédit de fournitures non utilisé constaté sur 2018 est de 540,54 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à verser à l'OCCE de l'école Arc-en-Ciel, la somme de 540,54 € sous forme de subvention exceptionnelle.

BUDGET 2019

Approbation du compte de gestion 2018

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2019/07 – Approbation compte de gestion 2018 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2018

Après présentation et explications, le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2018 du Budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny conforme au Compte de Gestion du Percepteur, et constate un excédent de fonctionnement de 98.382,37 €, un excédent d'investissement de 36.838,88 € et un solde de restes à réaliser de 0 € pour le Budget de l'année 2018.

Délibération n° 2019/08 – Approbation compte administratif 2018 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Sous la présidence de Mme Véronique DROCHON, doyenne de l'assemblée, le Comité syndical examine le compte administratif 2018 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	247.628,89 €
Recettes	346.011,26 €
Excédent de clôture	98.382,37 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	208.242,22 €
Recettes	245.081,10 €
Excédent de clôture	36.838,88 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-François MORIZEAU, le Président, le Comité syndical approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 du budget principal du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

Etat des restes à réaliser 2018

Le Président précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2018 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Comité syndical, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Président.

Délibération n° 2019/09 – Etat des restes à réaliser 2018 - SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

SIRP de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY

ETAT DES RESTES A RÉALISER 2018

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER	N° COMPTE	RECETTES RESTANT A PERCEVOIR	N° COMPTE
NÉANT				
TOTAL	0.00		0.00	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser suivant :

- ✓ le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort : néant
- ✓ le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter : néant

Affectation du résultat 2018

Après présentation du compte administratif du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/10 – Affectation de résultat de l'exercice 2018 - SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Après présentation du compte administratif 2018 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2019 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11.852,17 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86.530,20 €
C. Résultat à affecter= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	98.382,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	36.838,88 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €

Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	98.382,37 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	98.382,37 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote du budget primitif du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny 2019

Le Président distribue des fiches budgétaires permettant d'analyser les principales recettes et dépenses.

Le budget 2019 du SIRP est en diminution de près de 2.88% sur le fonctionnement par rapport au budget précédent, dû à une diminution des charges du personnel du fait d'un retour de la semaine à 4 jours, de la suppression du poste de l'agent ASFEDEL et de la fin du versement des allocations chômage à un agent licencié pour inaptitude totale et définitive à ses fonctions en 2015. Il est par ailleurs constaté une diminution du remboursement des intérêts d'emprunt.

Par ailleurs, au vu du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement, le Président propose au Comité syndical de ne pas faire appel aux Communes de Dangers et de Mittainvilliers-Vérigny du remboursement des échéances d'emprunt en capital. Cette disposition permettra de diminuer l'excédent d'investissement.

Après débat et discussions, le Comité Syndical vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 265.830 € et pour la section d'investissement à 50.220 €.

Délibération n° 2019/11 – Vote du budget 2019 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Comité Syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2019 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 265.830 € et pour la section d'investissement à 50.220 €.

PARTICIPATION DES COMMUNES - REPARTITION FINANCIERE

Conformément aux statuts du Regroupement Pédagogique et des charges à répartir, le Président présente le tableau ci-après de répartition des coûts du Regroupement Pédagogique.

Compte tenu de l'excédent reporté en section de fonctionnement (98.382,37 €), il est proposé à l'assemblée de réduire les appels aux Communes à hauteur de 15%. Cette disposition permettra de diminuer aussi l'excédent de fonctionnement.

En conséquence, et suivant accord unanime du Comité syndical, les charges ci-dessous seront appelées aux communes tout au long de l'exercice budgétaire.

	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	SUR BILAN	SUR BILAN
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6 440.00	9 660.00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	SUR BILAN	SUR BILAN
5) Garderie	SUR BILAN	SUR BILAN
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers (intérêts appelés : 21 000€)	7 260.00	13 740.00
7) Autres charges	45 435.00	76 656.00
Minoration "Autres charges" -15%	-6 815.00	-11 498.00
TOTAL	52 320.00	88 558.00
TOTAL GENERAL	140 878.00	

INFORMATION SUR IRCANTEC - PRECISION MINISTERIELLE

Le Président informe le Comité syndical avoir saisi la députée Madame Laure de la Raudière aux fins de clarification des dispositions statutaires relatives à la modification de durée de service des agents (article 97 de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984), cette procédure semblant être différente s'il s'agit d'un agent CNRACL (modification de la durée du travail d'un agent à temps non complet inférieure ou égale à 10% qui ne nécessite pas la consultation du Comité Technique du Centre de Gestion), ou d'un agent IRCANTEC (pour la même modification de durée de travail, nécessité de saisir le Comité technique du Centre de Gestion).

Madame Laure de la Raudière a adressé une question parlementaire à laquelle le ministre de l'Action des Comptes a répondu le 12 octobre 2018 : il en ressort qu' « **une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10% ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent** ».

Cette clarification est de nature à donner aux collectivités les souplesses nécessaires face aux multiples changements de direction dans l'application des décisions qui s'appliquent aux collectivités et par là même à leurs agents.

QUESTIONS DIVERSES

- Cession d'action à la Commune de Mittainvilliers-Vérigny

La procédure de cession de l'action détenue par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la Commune de Mittainvilliers-Vérigny suit son cours : l'ordre de mouvement de cession d'action a été régularisé par le Président.

- Journée de grève des enseignants du 19 mars 2019

Un service d'accueil minimum des enfants sera mis en place à l'occasion de cette journée et les services périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny seront maintenus : une information sera diffusée aux familles.

La séance est levée à 22H55

Le Président,
Jean-François MORIZEAU

